



**PROCES-VERBAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin à 15 heures 30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Président en application de l'article R 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 13 juin 2023

Présents (6) : BONIFACE Joël, LEMOINE Jean-Marie, DURAND Jean-Marie, DURAND Delphine, CHAPRON Joëlle, SAINT-LOUPT Muriel.

Absents / Excusés (3) : BEAU Anja, POIRIER Anne-Marie, NADAL Sylvie.

Pouvoir (1) : BEAU Anja à BONIFACE Joël

RAPPORT 1 : Modification du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Par délibération en date du 24 juin 2020, le Conseil Municipal, a procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, L. 123-10 à L. 123-12,

Vu la délibération n°05/2020 d'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n°4/2020 en date du 1^{er} mars 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS et nommant Mme CHAPRON Joëlle en remplacement de Mme TABARY Karine,

Vu le courrier d'acceptation de démission de Mme SENREM Sophie, reçu le 23 mars 2023 de Mme la Préfète,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 juin 2023 par délibération n°49/2023, a désigné en qualité de membre élu au Conseil d'Administration du CCAS, Mme Sylvie NADAL.

La nouvelle composition du Conseil d'Administration est la suivante :

Les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS sont.

- Anja BEAU
- Delphine DURAND
- Muriel SAINT-LOUPT
- Sylvie NADAL

Les membres nommés sont :

- Anne-Marie POIRIER
- Jean-Marie DURAND
- Jean-Marie LEMOINE
- Joëlle CHAPRON

RAPPORT 2 : Élection du Vice-Président de Centre Communal d'Action Sociale

Conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui conduit les séances et est garant de leur bonne tenue. En l'absence du Maire, il préside le Conseil d'Administration et gère les affaires courantes,

Vu le courrier d'acceptation de démission de Mme SENREM Sophie, reçu le 23 mars 2023 de Mme la Préfète,

Modalités de l'élection : Chaque administrateur peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Maire propose la candidature de Mme Anja BEAU.

Mme Sylvie NADAL a eu un empêchement de dernière minute et n'a pas pu donner de pouvoir en temps voulu à Mme SAINT-LOUPT Muriel. Mme SAINT-LOUPT Muriel pointe l'absence de la candidate au poste de Vice-Présidente.

Le vote se déroule à main levée avec l'accord de tous les membres.

- Nombre de votants : 6
- M. le Maire dispose d'un pouvoir.

Résultat du vote :

- 6 voix pour Mme Anja BEAU
- 1 abstention

Le Conseil d'Administration, ayant procédé à cette élection,

- Dit que Mme Anja BEAU, est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.
- Autorise M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Prend acte du fait que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RAPPORT 3 : Réforme des règles de publicité des actes pris par le Centre Communal d'Action Sociale

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

À compter du 1^{er} juillet 2022, de nouvelles dispositions légales simplifient les règles de publicité de l'ensemble des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics communaux (CCAS).

Désormais, celles-ci doivent mettre en ligne, en intégralité, l'ensemble des décisions, à l'exception des décisions individuelles, afin que « nul n'en ignore ». Sans cette formalité, l'acte ne peut « entrer en vigueur » c'est-à-dire être appliqué. Cette formalité déclenche également le délai de 2 mois pendant lequel l'acte concerné peut faire l'objet d'un recours contentieux.

La publicité des actes par voie électronique devient la formalité obligatoire. Par ailleurs, l'obligation de concevoir un compte rendu de séance est supprimée dans un souci de simplification dans la mesure où il tend à se confondre avec le procès-verbal.

Le procès-verbal de séance des assemblées délibérantes est érigé en la forme obligatoire (L.2121-15 du CGCT). Le contenu de ce dernier se voit ainsi précisé :

- La date et l'heure de la séance.
- Les noms des membres présents ou représentés.
- Le quorum.
- L'ordre du jour de la séance.
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées.
- Les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal de chaque séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

La publication se fait sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune (www.chalais.net).

RAPPORT 4 : Dossiers d'aide sociale

Le CCAS doit procéder à l'instruction des dossiers d'aide sociale avant envoi à la Commission Départementale d'Admission à l'Aide Sociale qui prendra la décision.

Conformément à l'article L. 131-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas d'urgence, le Maire peut prononcer de lui-même l'admission à l'aide sociale pour toute personne (octroi des services d'une aide-ménagère, placement dans un établissement d'hébergement, etc...).

- Dossier de renouvellement d'aide sociale à l'hébergement à l'EHPAD de l'hôpital de Barbezieux.

Les membres du CCAS, donnent un avis favorable à la demande d'hébergement.

- Dossier d'aide sociale

Cette personne est bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Cette allocation vise à assurer le maintien à domicile par une participation au service d'aide à domicile, au portage de repas et à la téléalarme.

La curatrice recherche un hébergement permanent au vu de l'état de santé dégradé du bénéficiaire.

Les membres du CCAS, donnent un avis favorable à la demande d'aide sociale.

RAPPORT 5 : Point sur les bons alimentaires

- Un bon de 20 € a été délivré le 9/02/2022
- Un bon de 10 € a été délivré le 28/07/2022
- Un bon de 10 € a été délivré le 15/02/2023
- Un bon de 20 € a été délivré le 6/04/2023

Soit un total de 60 euros

La séance est levée à 16h15.

Le Président du CCAS

